

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 29 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Secrétaire de séance : Luc BENARD

Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 8 novembre 2021.

Le procès-verbal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

1- CCBR : politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants sur la période 2021-2026 – Programme N° 3

2- Avenant au contrat d'assurances statutaires au CDG35

3- Convention SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

4- Budget communal : Décision Modificative N° 4

5- Choix du nom de l'école

Points divers - Comptes-rendus des délégations

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- L'achat d'une armoire positive pour la salle des fêtes (point 6)

Après accord unanime des membres de l'Assemblée (15 voix Pour), ce point est ajouté à l'ordre du jour.

1) 2021-12-080 - CCBR : politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants sur la période 2021-2026 – Programme N° 3

Lors des deux mandats précédents, la Communauté de communes a créé un Plan de soutien en faveur des petites communes à travers la mise en place d'un plan local de développement dont l'enveloppe globale a été initialement fixée à 2 250 000 euros sur la période 2009-2014, puis à 2 100 000 euros pour le programme n°2 de 2015-2020. Ces plans bénéficiaient aux communes membres de moins de 1 000 habitants (14 puis 17) et visaient à soutenir ces communes dans leur programme d'investissement.

Par délibération N° 2021-10-DELA-134 en date du 28 octobre 2021, le conseil de la communauté de communes a décidé d'approuver le troisième programme de politique de soutien en faveur des opérations d'investissement des « petites communes » pour la période 2021-2026.

A ce titre, le conseil a décidé d'affecter une enveloppe globale de 1 500 000 euros sur la durée du mandat. Cette enveloppe est répartie entre 15 des 25 communes membres selon les critères de répartition suivants :

- Le potentiel financier (50 %)
- La population (25 %)
- La superficie (25 %)

La part de l'enveloppe attribuée pour chacune des 15 communes bénéficiaires de cette politique est détaillée dans le tableau ci-après :

Programme N°3 : 2021-2026									
15 communes	Population DGF 01/01/2021		Superficie 2020		Potentiel Financier par hab DGF	"Ecart Moyenne "	Enveloppe par commune	Enveloppe annuelle moyenne	%
Part de l'enveloppe	375 000		375 000		750 000				
CARDROC	613	7,23%	739	5,77%	557	6,71%	99 100	16 517	6,61%
CUGUEN	886	10,45%	2354	18,37%	577	6,48%	156 668	26 111	10,44%
LA BAUSSAINE	689	8,13%	963	7,52%	542	6,89%	110 356	18 393	7,36%
LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	860	10,15%	636	4,96%	518	7,18%	110 488	18 415	7,37%
LANRIGAN	158	1,86%	398	3,11%	525	7,09%	71 843	11 974	4,79%
LES IFFS	294	3,47%	452	3,53%	574	6,51%	75 072	12 512	5,00%
LONGAULNAY	631	7,44%	752	5,87%	533	7,00%	102 416	17 069	6,83%
LOURMAIS	341	4,02%	722	5,64%	582	6,42%	84 341	14 057	5,62%
PLESDER	846	9,98%	1103	8,61%	609	6,10%	115 427	19 238	7,70%
SAINT BRIEUC DES IFFS	348	4,11%	829	6,47%	575	6,50%	88 407	14 735	5,89%
SAINT LEGER DES PRES	297	3,50%	554	4,32%	584	6,39%	77 299	12 883	5,15%
SAINT THUAL	971	11,45%	1140	8,90%	582	6,42%	124 446	20 741	8,30%
TREMEHEUC	370	4,36%	605	4,72%	653	5,57%	75 871	12 645	5,06%
TREVERIEN	949	11,19%	1208	9,43%	503	7,36%	132 505	22 084	8,83%
TRIMER	224	2,64%	356	2,78%	500	7,39%	75 761	12 627	5,05%
TOTAL	8 477	1	12 811	1	8 414	1	1 500 000	250 000	1

Le montant attribué à la commune est de 132 505€ pour la période 2021-2026.

Les conditions de réalisation du 3ème programme de soutien aux opérations d'investissement des communes de moins de 1 000 habitants pour la période 2021-2026 sont établies selon les modalités suivantes :

Enveloppe : 1 500 000 euros ;

Critères de répartition de l'enveloppe :

- Potentiel financier (écart à la moyenne) : 50%
- Population : 25 %
- Superficie : 25 %

Nature et montant de l'aide : Aide financière par opération limitée à 50% du coût d'investissement TTC restant à la charge de la commune (après subventions déduites). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Projets éligibles :

Tout projet d'investissement. Il est recommandé de solliciter des aides principalement en matière de projets patrimoniaux et en matière de voirie.

Une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de faire un état sur les crédits consommés.

Effet rétroactif :

Possibilité pour les communes de financer leur(s) projet(s) d'investissement démarré(s) en 2020 sur l'enveloppe affectée pour la période 2021-2026 ;

Un montant plancher de dépenses est fixé 5 000 € TTC pour établir une demande de fonds de concours. Si ce plancher n'est pas atteint, la commune pourra faire une demande annuellement. Il est rappelé qu'une demande de fonds de concours peut regrouper plusieurs types d'achats d'investissement.

Conditions de versement des aides :

Le 1^{er} acompte sera versé lorsque le projet sera réellement engagé au vu d'un état des dépenses liquidées ;

Pour chaque demande de fonds de concours, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour :

- Solliciter le fonds de concours, accompagnée d'une fiche projet décrivant la nature et les descriptions du projet, le plan de financement prévisionnel et le planning de réalisation
- Autoriser le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du programme N° 3 de soutien en faveur des opérations d'investissement de la commune de Trévérien.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2) 2021-12-081 - AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES AU CDG 35

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 18 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à **5,72%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- **D'ACCEPTER** le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

3) **2021-12-082 - CONVENTION SAUR POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Dans le cadre de la sécurité incendie de la Commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie à l'exception de ceux placés en domaines privés.

A ce titre, la SAUR prestataire de la commune accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Il est précisé que l'inventaire qualitatif comprend le descriptif de ce matériel (marque, type, etc.), son état de fonctionnement et les performances de cet appareil.

En contrepartie des charges qui lui incombent, la SAUR percevra auprès de la commune des rémunérations selon les valeurs de bases définies dans la convention.

Afin de fixer le cadre de cette mission, la SAUR a établi une convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Le contrat est de 3 ans avec une tacite reconduction possible deux fois.

La commune ayant 9 poteaux incendie, il est prévu un contrôle de 3 poteaux par an soit 156€/an (52.00€ par poteau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

4) **2021-12-083 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire propose de prendre la décision modificative N° 4 sur le budget communal, suite à une estimation des dépenses à venir sur le mois de décembre.

Cette décision modificative a été validée par la commission finances qui s'est réunie le jeudi 2 décembre.

EN FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Article		MONTANT	
Charges à caractère général	011	60622	<i>Carburant</i>	1 000,00	3 000,00
		615221	<i>Bâtiments publics</i>	2 000,00	
Charges du personnel	012	6411	<i>Personnel titulaire</i>	4 000,00	11 000,00
		6413	<i>Personnel non titulaire</i>	7 000,00	
Attributions de compensation	014	739211		-894,50	-894,50
Dépenses imprévues	022			-13 105,50	-13 105,50
TOTAL				0,00	0,00

EN INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	MONTANT
Dépenses imprévues	020		-0,81
Emprunt capital	16	1641	0,81
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 4 sur le budget communal,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

5) **2021-12-084 - CHOIX DU NOM DE L'ECOLE**

Rapporteur : Olivier IBARRA

Dans l'objectif de donner un nom à l'école publique de la commune, la municipalité a lancé courant octobre via divers moyens de communication un appel à proposition ainsi qu'un appel à participer à un groupe de présélection auprès de la population de Trévérien.

A l'issue de la consultation qui s'est tenue du 11 au 22 octobre, un groupe de présélection composé d'habitants et d'enfants de l'école ainsi que de leur directrice s'est réuni le mercredi 27 octobre afin de proposer au Conseil Municipal 4 noms parmi la trentaine de propositions reçues.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer par vote à bulletin secret sur le choix d'un nom parmi les 4 propositions retenues :

Suite au dépouillement des 15 bulletins de vote pour le choix du nom de l'école, les voix se répartissent entre les différents noms proposés comme suit :

- Ecole François Pinault : 08
- Ecole M et Mme Felix Cadiou : 01
- Ecole Victor Hugo : 00
- Ecole des 3 écluses : 05
- Vote blanc : 01

Au vu des résultats du vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE pour le choix du nom de l'école :

- **De RETENIR** le nom de « Ecole François PINAULT » sous réserve de l'accord de M. François PINAULT
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

6) **2021-12-085 - ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POSITIVE POUR LA SALLE DES FETES**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'armoire positive de la salle des fêtes est hors service et qu'il est nécessaire de la remplacer. Au vu des délais de livraison, il est nécessaire de commander cette armoire au plus tôt. Cette acquisition sera inscrite au budget d'investissement 2022.

Il présente les devis des sociétés Kerfroid, Creaz'in et Froid Ouest.

	Description du produit	Montant HT	Montant TTC
KERFROID (Saint Samson Sur Rance)	Armoire positive 2 portes sur roulettes FOSTER 290 ED 1400H	3 059.50€	3 671.40€
CREAZ'IN (Pacé)	Armoire positive 2 portes sur roulettes HOSHIZAKI GN2/1 135 EG-C	2 800.00 €	3 360.00€
FROID OUEST (Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine)	Armoire positive 2 portes sur roulettes LIEBHERR GN2/1 Confort 147OR	4 455.15€	5 346.18€

La Commission travaux qui s'est réunie le lundi 29 novembre a retenu la proposition de la société Créaz'in.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **RETENIR** le devis de la société Créaz'in pour un montant de 2 800.00€ HT soit 3 360.00€ TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **COMPTE-RENDUS DES DELEGATIONS**

- Action culturelle : exposition et ateliers à la maison éclusière des Îlots du 4 au 12 décembre 2021 organisée par l'Association « De l'art dans les épinards ».
- Illumination de Noël

➤ **PROCHAINS CONSEILS :**

- Lundi 10 janvier 2022
- Lundi 21 février
- Lundi 7 mars
- Lundi 21 mars (budget)
- Lundi 4 avril
- Lundi 2 mai
- Lundi 6 juin
- Lundi 4 juillet
- Lundi 29 août

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT :**

- Samedi 15 janvier 2022
- Samedi 5 février
- Samedi 12 mars
- Samedi 9 avril
- Samedi 14 mai
- Samedi 11 juin
- Samedi 9 juillet

➤ **ELECTIONS :**

- Dimanche 10 avril : présidentielle 1^{er} tour
- Dimanche 24 avril : présidentielle 2^{ème} tour
- Dimanche 12 juin : législative 1^{er} tour
- Dimanche 19 juin : législative 2^{ème} tour

La séance est levée à 20H30

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire

Vincent MELCION

